

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020 à 20 h COMMUNE D'AULNOY

. Présents : Eric GOBARD Maire, Patrick FRERE, Joël JACQUEMINET, Nicolas CORTET, Gilles ADERIC, Caroline VASSEUR. Carole HERINK, Angélique FLOCHIN, Marielle de CHARNACE. Christian FOUCART, Julien OGIER.

. Invitée : Corinne de CHARNACE (Adjointe Administrative).

. Secrétaire de Séance : Florence FLUTEAUX.

La séance est ouverte à vingt heures, sous la Présidence de Eric GOBARD, Maire.

Conseillers Municipaux en exercice : 11

Nota bene : à titre exceptionnel, la séance du conseil municipal se déroule en dehors du lieu ordinaire des séances (salle des fêtes), compte tenu du contexte sanitaire actuel lié à la pandémie de Covid-19, des gestes barrière et de la distanciation sociale à respecter.

La séance a été ouverte à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Eric GOBARD, Maire sortant, qui propose la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Angélique FLOCHIN est désignée.

- INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

vu les articles L2122-17, L2121-1, L2121-7, L2122-8, L2121-14, L2121-15, L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, (CGCT) l'article 1 du décret 2020-571 du 14 mai 2020 a fixé au 18 mai 2020, l'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus complet lors du scrutin organisé le 15 mars dernier. En conséquence, le conseil municipal procédera à l'élection du maire et de ses adjoints entre le samedi 23 mai et le jeudi 28 mai 2020. Monsieur GOBARD a donné lecture des résultats électoraux du scrutin du 15 mars ; Monsieur Eric GOBARD, Maire, déclare les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions ; à partir de cet instant, le doyen d'âge, parmi les conseillers municipaux présents, assure la présidence de la séance afin qu'il soit procédé à l'élection du Maire ;

- ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Vu les articles L2121-21, L2122-4, L2122-7, L2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales, l'élection du Maire a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Caroline VASSEUR. Afin de constituer le bureau de vote, le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Gilles ADERIC et Joël JACQUEMINET. Suite au vote des Conseillers Municipaux, à scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur Eric GOBARD a obtenu la majorité absolue avec dix voix (11 votants dont 1 bulletin blanc) et a été proclamé maire. Sur proposition de Monsieur le Maire et conformément à l'article L2122-1 et 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé à deux, le nombre des Adjoints au Maire, correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Suite au vote des Conseillers Municipaux, à scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur Patrick FRERE a été élu premier Adjoint, avec dix voix (11 votants dont 1 bulletin blanc) et Monsieur Joël JACQUEMINET a été élu deuxième Adjoint avec dix voix (11 votants dont 1 bulletin blanc) et ont été immédiatement installés. Les résultats du vote sont notifiés sur le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints.

- DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Dans un souci de faciliter le fonctionnement de l'administration communale, après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire, les délégations de pouvoir permanentes, pour la totalité des compétences, visées à l'article L2122-22 du CGCT, l'autorise à prendre toutes les dispositions et signer tout arrêté, acte, convention, contrat et document de toute nature. Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que toutes les décisions doivent être prises communément, par l'intégralité des membres du Conseil Municipal.

- VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS :

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ; Vu la demande de du Maire en date du 28 mai 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème, soit 25.5 pour une commune de moins de 500 habitants, Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25.5 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, et avec effet au 28 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 54 % du taux 25.5. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 54 % du taux 9.9, selon la population des communes de moins de 500 habitants.

- CHARTE DE L'ÉLU LOCAL :

les élus locaux étant des membres élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi, ils doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Monsieur le Maire diffuse cette charte à chacun des Conseillers Municipaux.

- ELECTION DES DELEGUES DES COMMISSIONS ET DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS :

Les délégués des différentes commissions sont élus ; tous les membres du conseil municipal forment les commissions : commission finances, administrative économique, commission impôts directs, commission environnement et développement durable, commission urbanisme et PLU, commission appel d'offres, travaux, voirie et assainissement, commission affaires culturelles, sportives et communication, commission affaires sociales, santé, animations, seniors.

Référent affaires scolaires : J. OGIER, référent affaires sociales : J. JACQUEMINET, référent forêt : C. FOU CART, référent sécurité civile et épidémies : E. GOBARD.

Représentants des syndicats :

- Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie : titulaires : E. GOBARD ; suppléant : P. FRERE
 - Syndicat des eaux : titulaire : J. JACQUEMINET ; suppléant : G ADERIC
 - Syndicat d'Entretien de Voirie : titulaires : N. CORTET- J. JACQUEMINET ; suppléants : C. FOU CART- G. ADERIC
 - COVALTRI déchets : titulaires : P. FRERE – E. GOBARD ; Suppléants : J.JACQUEMINET – G. ADERIC
 - SMAGE des 2 Morins : C. FOU CART – E. GOBARD ; suppléants : P. FRERE - M. de CHARNACE
 - SIANE assainissement : titulaire : C. FOU CART ; suppléant : E. GOBARD
 - Syndicat d'Electrification : titulaires : J.JACQUEMINET - E. GOBARD. Suppléant : P. FRERE
 - Parc Naturel Régional Brie 2 Morins : titulaire E. GOBARD - suppléant : P. FRERE
 - CLECT : titulaire : E.GOBARD – suppléant : P. FRERE
 - AGEDI : titulaire : J. JACQUEMINET ; suppléant : J. OGIER
 - CCAS : E. GOBARD : Président ; J. JACQUEMINET, P. FRERE, M. de CHARNACE, C. VASSEUR.
- Extérieurs : D. DESAULNOIX, P. LE LAY, M. LIENARD, C. ZERRA.

- le précédent compte rendu de conseil est approuvé à l'unanimité.

- DELIBERATION D'AFFECTION DU RESULTAT :

vu la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2020, votant le compte administratif 2019, vu la clôture des comptes du service eau et assainissement, étant donné la reprise du service par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, affecte le résultat de fonctionnement : au compte 002 (recettes de fonctionnement) : 286 842.72 e + excédent de la section eau et assainissement : 64 075.07, soit un cumul de 350 917.79 e ; au compte 001 (recettes d'investissement) : 76 565.47 + excédent du service eau et assainissement : 34 274.75 e soit un cumul de 110 840.22 e ; au compte 1068 : 20 000 euros. Il est à noter que les excédents du service eau et assainissement seront reversés à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

- **VOTE DES TAXES LOCALES** : le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taxes locales et vote les taux : taxes foncières sur le bâti : 8.97 % et sur le non bâti : 33.64 %.

- **VOTE DU BUDGET 2020** :

le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget communal, en équilibre :
section de fonctionnement : 487 048.79 euro et en section d'investissement : 233 526.94 euros.

- **DELIBERATION DES FRAIS SCOLAIRES 2018/2019 POUR SAINT GERMAIN SOUS DOUE** : par enfant en maternelle : 916.95 euros (3 enfants) et par enfant en primaire : 408.90 euros, (3 enfants) soit un total de 3 159.75 euros.

- **DELIBERATION CONCERNANT LE PROJET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE LA ROCHE** : le Conseil Municipal souhaite poursuivre les enfouissements des réseaux sur la commune ; après avoir réalisé le bourg, Villers, le Fourchaud, le Bas Mesnil, le SDESM a procédé à une étude du hameau de la Roche ; après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et accepte l'avant projet sommaire :

. réseau BTA : longueur de réseau sur le domaine public : 718 ml, branchements sur le domaine privé : 170ml, 14 branchements à reprendre : coût estimé des travaux : 161 745 e HT, participation communale : 48 523 e HT ;

. réseau Eclairage Public avec économie d'énergie : 29 candélabres ; 178 276 e TTC ; subvention du SDESM : 35 000 e, reste à charge de la commune : 143 276 e TTC.

. réseaux communications électroniques : linéaire de réseau : 718 ml. 14 branchements à reprendre ; coût estimé pour la commune : 111 674 e TTC.

- **DELIBERATION DE LA REDEVANCE SPECIALE COVALTRI 2020** :

la redevance spéciale est destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères ; après avoir pris connaissance de la délibération du comité syndical du 12/12/2019 fixant la tarification 2020, de la convention de redevance spéciale de COVALTRI, le Conseil Municipal délibère, accepte à l'unanimité cette convention, autorise Monsieur le Maire à la signer et à régler les factures.

- **AVANCEMENT DE GRADE ADJOINT ADMINISTRATIF** : Etant donné l'ancienneté de Mme de Charnacé, adjointe administrative principale de 2nde classe, celle-ci peut bénéficier d'un avancement de grade à compter du 1er décembre 2020 ; le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, du taux de promotion à 100 %, demande à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Seine et Marne un accès au grade d'adjointe administrative principale de 1^{ère} classe pour Mme de Charnacé, autorise Monsieur le Maire à établir le dossier et signer les documents afférents.

- **DIFFUSION DE LA FICHE SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE** :

Covid-19 ; tous les évènements sont annulés jusqu'à nouvel ordre ;

il est capital de respecter les gestes barrière et la distanciation sociale si on ne veut pas voir arriver une 2^e vague.

Grande pression sanitaire durant le confinement ; le cimetière doit être accessible 24 h/24.

Les personnes isolées ont été régulièrement appelées par la mairie durant le confinement ;

Des bénévoles se sont proposés pour faire les courses des plus fragiles ; entraide locale forte.

Après avoir pris l'avis des différents conseillers municipaux, et après avoir étudié différents devis, la commune a procédé à une commande de 365 masques en tissu catégorie 2 AFNOR SPEC S76-001, 100 % coton, lavables 60 fois, protection aux projections de 3 microns à 82 % auprès de la Société Green Cottage de Lyon, pour la somme totale de 1095 euros.

Un remboursement partiel de l'Etat est possible, de 50 % sur le montant hors taxes ; un dossier de demande de subvention a été déposé.

Déconfinement Covid-19 prudent mais tendu : grandes nuisances causées par des quads et des motos à la Bauderie, ainsi que dans les chemins communaux ;

Incivilités d'administrés : nuisances sonores, feux, vitesse excessive...

. **Rappel horaires pour les travaux bruyants :**

- . jours ouvrés : 8 à 12 h et 14 h à 20 h,
- . samedis de 9 à 12 et de 14 à 19 h,
- . dimanches et jours fériés 10 à 12 h.

Sont interdits les bruits portant atteinte à la tranquillité du voisinage à la santé de l'homme par leur intensité, leur durée.

. **Nous vous rappelons qu'une nouvelle réglementation interdit de brûler tout déchet, même la nuit.**

. **Encombrants** : il n'y a plus de collecte systématique ; le ramassage se fait uniquement sur rendez-vous auprès de COVALTRI par tél : 0 801 902 477 ou mail encombrants@coved.fr ou directement sur la plateforme : encombrants-covaltri77.com

. **Les dépôts sauvages** coûtent cher à la commune : l'accès à la déchetterie est payant pour les communes ; Les administrés bénéficient de 18 passages de 1m³ gratuits en déchetterie.

Il est interdit de laisser tout objet autour des conteneurs à verre.

. un gros conflit de voisinage conduit la commune à acheter un cache poubelle ; le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et accepte le devis de la Société CHESTER GARDEN pour un montant de 199 euros (le précédent cache poubelle commandé s'est trouvé en rupture de stock).